

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Cadre réservé à l'administration	
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement
	1. Intitulé du projet	
RD 174 - Réhabilitation du pont s	ur la Droye (52), Commune de Dro	yes
	ification du maître d'ouvrage ou du pe	etitionnaire
2.1 Personne physique Nom	Prénom	
	Henom	
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale	CONSEIL GENERAL de la H	AUTE MARNE (52)
Nom, prénom et qualité de la personne		
habilitée à représenter la personne morale	Bruno SIDO, Président	
RCS / SIRET 2 2 5 2 0 0 0	1 3 0 0 0 1 2 Forme jui	idique Collectivité territoriale
Joigne	z à votre demande l'annexe oblige	atoire n°1
	u des seuils et critères annexé à l'articl imensionnement correspondant du pi	e R. 122-2 du code de l'environnement et oiet
N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au reg	ard des seuils et critères de la rubrique
a) toutes les routes à une longueur	La longueur du pont est de 9 m. Il est pro soit une longueur totale de 17 m (9 m de Linéaire de routes : 77 m qui se décompo inéaire de route sur le pont 17 m auxque d'accès soit 50 m (2 x 25 m).	longé de 4 murs d'une longueur de 4 m chacun pont et 8 m de murs). sent de la façon suivante : ls s'ajoute le linéaire de route sur les remblais
	4. Caractéristiques générales du proj	et
Doivent être annexées au présent formu		
4.1 Nature du projet		
Le projet consiste à réhabiliter le pont perr	nettant à la RD 174 de franchir la Droye e	entre le centre bourg et le hameau de Voy.

4.2 Objectifs du projet

L' objectif du projet est de sécuriser l'ouvrage. En effet, l'ouvrage de type voûte en maçonnerie avec mur en retour date d'avant 1883, période à laquelle ont été construits les murs.

En 1992, un diagnostic de l'ouvrage a mis en évidence des défauts d'affouillement de pieds de culée, déchaussement côté aval des pierres de voûtes, des pierres en clé de voûte tombées ou cassées. Un risque potentiel d'instabilité de l'ouvrage et des appuis est diagnostiqué. Un problème de sécurité pour les usagers du fait de la quasi absence d'accotement avant le talus situé en extrémité du mur en retour aval rive gauche (en direction de Le Voy) a été résolu par la construction d'un petit enrochement du talus en extrémité du mur en retour, à cette époque.

En 2012, un nouveau diagnostic a conclu que l'ouvrage ne présente plus les conditions structurelles nécessaires à un fonctionnement correct de la voûte (évolution importante de l'affaissement de la douelle, apparition d'un début de fracture au niveau de la clé de voûte, un nombre croissant de pierres manquantes).

De plus, le trafic actuel est de 407 véhicules /jours, dont des PL (transport agricole, engins forestiers) et l'ouvrage est franchi 6 fois par jour par les transports scolaires. Les dispositions suivantes ont été prises pour mettre en sécurité l'ouvrage et la circulation : limitation du tonnage à 3,5T, apposition de portiques de limitation de gabarit en hauteur (2 m), interruption et réorganisation du ramassage scolaire pour éviter l'ouvrage.

L'objectif est donc de conforter l'ouvrage pour rétablir des conditions de circulation sécuritaires pour les usagers.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Solution 3 : Réparation de l'ouvrage existant

- Création d'un passage temporaire flottant pour circulation des piétons à côté du pont existant
- Reprise de la maçonnerie en voûte avec travail sur barge sous pont (comblement au mortier des trous, injection des fractures/fissures, reprise des joints entre pierre...).
- Reprise des piédroits du pont : comblement des zones érodées en base de culées par injection au béton prise rapide (travaux sous le niveau d'eau). La base des culées sera mise hors d'eau par la création de batardeaux étanches (l'eau sera pompée afin d'assécher l'intérieur des batardeaux).
- Pose de tirants passifs latéraux traversant la voûte de part et d'autre.
- Dépose des garde-corps en pierre et de la plinthe supportant les garde-corps.
- Dépose du revêtement bitumineux et des matériaux de remplissage en dessous.
- Réalisation de pieux forés depuis la surface dans chaque piédroits de voûte existants. Ces pieux seront probablement fondés entre 10 et 15 m sous le niveau de la route.
- Renforcement du sol par inclusions rigides (10m de profondeur max) sous les zones comprises entre les murs en retour.
- Coulage d'une dalle béton armé reliée aux têtes de pieux, ayant une largeur totale (hors tout) de 8m (contre 4,70 m avant travaux). Les parties en encorbellement seront des dalles béton armé préfabriquées reliées à la dalle principale coulée sur place. Le tablier final ainsi créé aura une largeur de 8 m hors tout et une longueur de 9 m.
- Pose de dalles béton armé préfabriquées sur les zones comprises entre les murs en retour et reliées à la dalle principales (2 x 4m x 8m)
- Réalisation d'une chape d'étanchéité sur les dalles en béton armé (sur les 17 m de long). Cette couche contient du bitume.
- Création d'un trottoir sur l'un des deux côtés.
- Mise en place d'une couche de revêtement bitumineux et des équipements divers (garde-corps, signalisation...)

Compte-tenu de la faible étendue des travaux, cette opération ne nécessite pas de phasage. La durée prévisionnelle des travaux est de 6 à 8 mois. L'ensemble des travaux se fera hors circulation et un itinéraire de contournement sera proposé aux usagers pendant la durée des travaux. A noter également, les arbres situés à proximité du pont seront tous conservés.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

A l'issue des travaux, le fonctionnement du pont sera inchangé : une chaussée bidirectionnelle pour les véhicules (circulation alternée sur le pont) et deux trottoirs sont prévus dont un circulable pour les piétons.

Le trafic prévu sur la RD 174 après mise en service du nouveau pont sera similaire au trafic actuel (de l'ordre de 410 véhicules jours).

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).							
Autorisation temporaire au titre de la loi sur l'eau							
4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure	d'autorisation ce formulaire est u	rempli					
Ce formulaire est rempli au titre de la prod	cédure au cas par cas régie par le d	écret n° 2011-	2019 du 29 dé	cembre 20	11 portant		
réforme des études d'impact, des projets	de travaux, d'ouvrages ou d'aména	gements.					
4.5 Dimensions et caractéristiques du pro	jet et superficie globale (assiette) d	le l'opération -	préciser les u	nités de me	esure utilisées		
Grandeu	rs caractéristiques			Valeu	r		
Superficie globale du projet Longueur du pont			400 m ²				
Largeur du pont Longueur du remblai Largeur du remblai			8 m 2 x 15 m				
Hauteur du remblai Linéaire de route (au total y compris pont)			8 m 2,50 m				
	,		50 m				
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s)							
d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	Long. 4_°4	12 ' 22" 1	Lat. <u>48</u> ° 3	<u>31</u> '2 <u>6</u> " <u>8</u>		
RD 174, entre le bourg et le hameau de Voy, pour enjamber	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et	td), 8°, 10°, 1	8°, 28° a) et b), 32° ; 41°	et 42° :		
la Droye.	Point de départ :	Long. 4 °	42 ' 21 " 7	Lat. <u>48</u> °	21 ' 25 " 8		
Commune de DROYES	Point d'arrivée :	Long. 4 °	42 ' 23 " 0	Lat. <u>48</u> °	21' 27" 5		
	Communes traversées :						
	Droyes						
4.7 S'agit-il d'une modification/extensio	n d'une installation ou d'un ouvro	age existant 1	? (Oui X	Non		
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet o	uvrage a-t-il fait l'objet d'une étu	de d'impact	? (Oui	Non X		
4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été au	utorisé ?						
4.8 Le projet s'inscrit-il dans un program	me de travaux ?		(Oui	Non X		
Si oui, de quels projets se compose le	e programme ?						

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

L'usage actuel du sol sur le site du projet : pont et voiries routières. L'usage futur sera identique, l'emprise au sol du futur pont sera semblable et il n'y aura pas de consommation d'espace supplémentaire.

Le projet est situé dans une zone agricole. Dans un rayon de 200 m autour du pont concerné par les travaux, l'environnement se compose de parcelles cultivées et de prairies. Une aire de pique-nique a été aménagée à proximité du pont, sur la rive gauche du cours d'eau, le long de la RD 174.

Le bâtiment le plus proche du projet est une grange du hameau du Voy, située à 160 m au nord-est du pont. L'habitation

attenante à la grange présente des ouvertures orientées vers la RD174, (vers le nord). Aucune ouverture ne donne sur le site du projet : aucune vue directe sur la zone des travaux nest possible.							
· ·	ocuments d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?	Oui	Non				
Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet	La commune ne dispose pas de document d'urbanisme à ce jour. Elle National d'Urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme est en cours d'élabo	est soumise a oration.	u Règlement				
Pour les rubriques 33° à 37°, environnementale?	le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation	Oui	Non				

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	X		ZNIEFF de type 2 des prairies du Bassin de la Voire
en zone de montagne ?		X	
sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		X	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?		X	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager?		X	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	X		Etangs de la Champagne Humide. Zone RAMSAR FR7200004
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques? si oui, est-il prescrit ou		X	La commune de Droyes fait toutefois partie du territoire concerné par le Plan Particulier d'Intervention lié au barrage du lac réservoir Marne.
approuvé?			
dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
dans une zone de répartition des eaux ?		X	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine?		X	
dans un site inscrit ou classé ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	X		Le site du projet est à 350 m en amont du site NATURA 2000 SIC FR2100295 intitulé "Prairies de la Voire et de l'Héronne". Le site est à 700 m en aval hydraulique de l'étang au sud du bois de la Culée (étang d'Aigremont) qui fait partie de la ZPS FR21120001, dénommée "herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines".
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO?		X	Le monument historique le plus proche est l'église de Droyes, classée Monument Historique le 27 mars 1914. Elle est situés à 1500 m du pont concerné par le projet le projet est donc en dehors du périmètre de protection de ce monument.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines (de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel			
	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	X		Le projet nécessitera des prélèvements d'eau pour des opérations le refroidissement d'engins uniquement pendant la phase travaux. Impact négatif, direct, temporaire, faible En phase travaux, le pompage de la Droye en amont de l'ouvrage sera nécessaire avec rejet en aval. Impact négatif, direct, temporaire, fort En phase exploitation, le projet n'engendrera pas d'impact sur le cours d'eau.			
Possourcos	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X				
Ressources	est-il excédentaire en matériaux ?		X				
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	Les terrassements concerneront uniquement les volumes de terre enlevés autour des remblais des piles pour la consolidation du pont. Leur volume est faible et les terres serviront de remblais à l'issue des travaux. Le volume déblai-remblai du projet est à l'équilibre.			
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X		En phase travaux, des perturbations sont envisageables pour la faune et la flore aquatique, notamment pendant la phase de pompage du cours d'eau pour assécher les zones nécessitant la pose de batardeaux. Impact négatif, direct, temporaire, modéré. A l'issue des travaux, le projet ne sera pas susceptible d'engendrer des perturbations ou nuisances sur la faune et la flore.			
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	X		En phase travaux, le projet est susceptible d'avoir des conséquences sur les faune et la flore aquatique de la ZNIEFF "Prairies de la Voire et de l'Héronne, comme sur la qualité de l'eau en cas de départ de MES. Impact négatif, direct, temporaire, modéré Les effets sur la faune et la flore seront localisés au site du projet. Les prairies qui font l'objet de la désignation ZNIEFF seront très peu concernées par les travaux. Les effets du projet sur la zone Natura 2000 (350 m en aval) et la zone Ramsal seront tout au plus négligeables et limitées à la phase travaux en l'absence de consommation d'espace supplémentaire. En phase exploitation, aucun impact n'est attendu.			

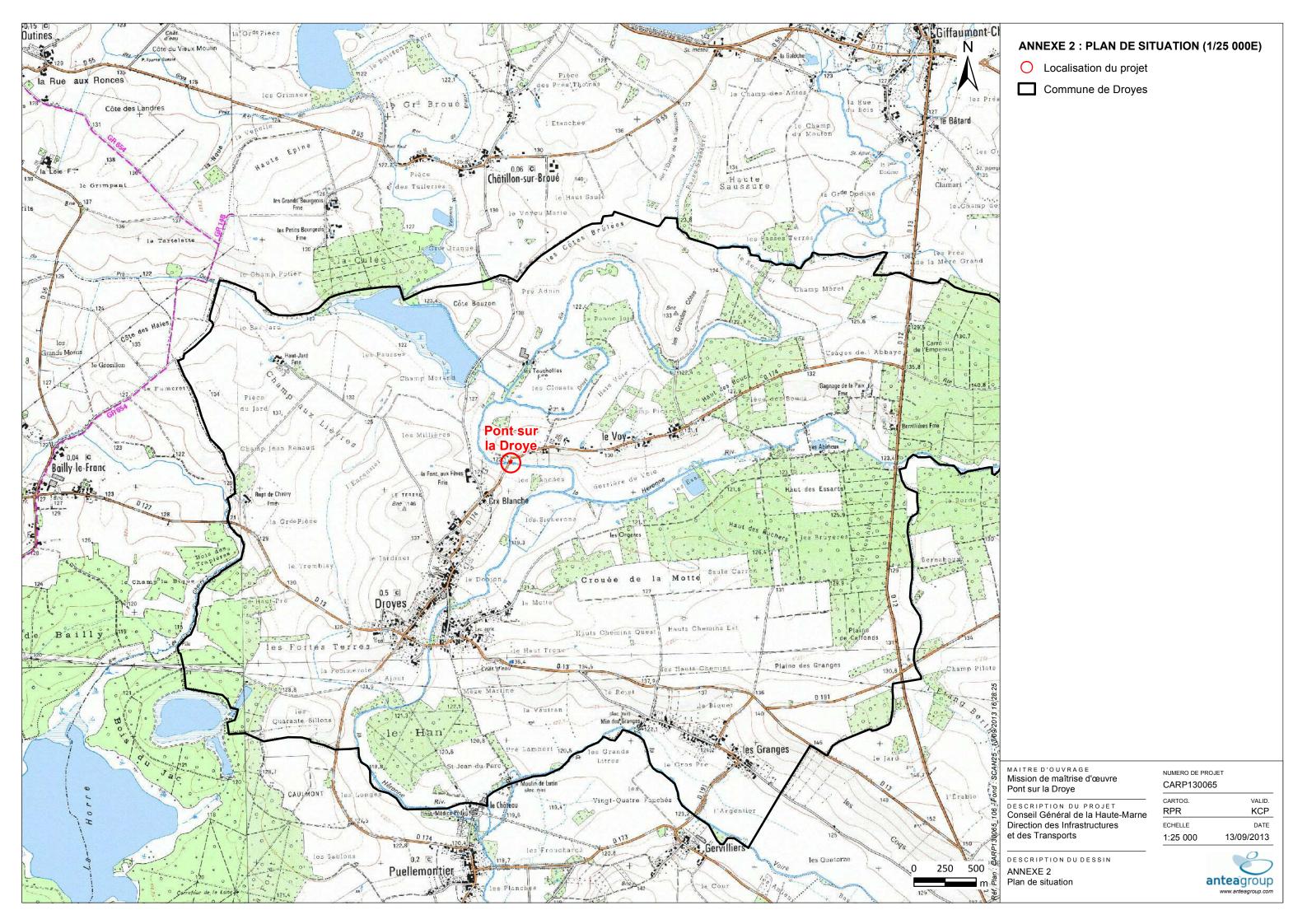
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X	X	Un chantier, est par nature, une activité bruyante. A l'échelle du périmètre du projet, l'impact des nuisances sonores produites restera limité en raison de la faible emprise des travaux et de la durée limitée du chantier. De plus, les habitations les plus proches sont à 160 m de distance du chantier, ce qui limiter la perception des nuisances sonores. L'approche retenue consiste à limiter les émissions sonores des matériels utilisé, conformément à la réglementation.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X	X	En phase chantier, les opérations de bitumage des chaussées constitueront une source d'odeurs, qui reste toutefois ponctuelle. Ces nuisances seront faibles et extrêmement limitées dans le temps.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X	X	Parallèlement à la production de bruit, tous les engins de chantier ainsi que les poids lourds produisant des vibrations. Celles-ci pourront être perçues ponctuellement par les riverains en fonction des itinéraires empruntés.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air?		X	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	
Patrimoine / Cadre de	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		X	
vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	X		En phase travaux, la circulation sera interrompue sur le pont et un itinéraire de déviation sera proposé aux usagers. Impact direct, négatif, temporaire fort Pour les piétons et les vélos, la traversée du cours d'eau se fera sur un pont flottan qui sera installé avant le démarrage des travaux. Impact direct, négatif, temporaire faible A l'issue des travaux, la circulation par le pont sera rétablie. Absence d'impact

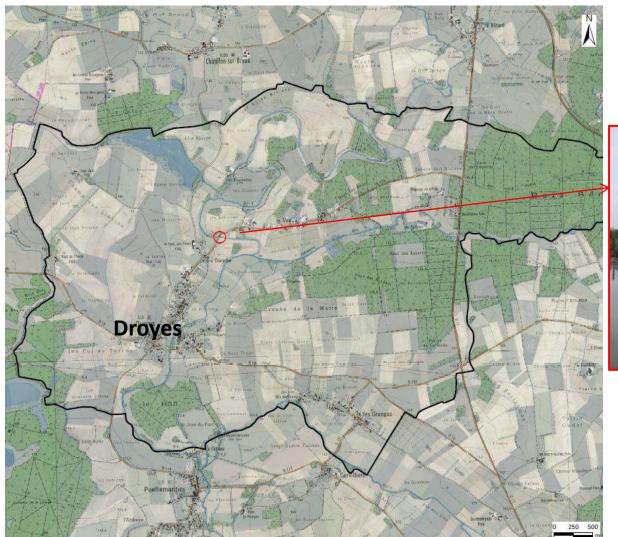
6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres	projets connus ?
Oui Non X Si oui, décrivez lesquelles :	
6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature tra	nsfrontière ?
Oui Non Si oui, décrivez lesquels :	
7. Auto-évaluation (facultatif)	
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une	étude d'impact ou
qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.	
En l'absence de consommation d'espace liée au projet et du fait que les principaux impact concernent uniqu travaux qui est d'une durée limitée et suivant le principe de proportionnalité, le projet pourrait être dispens	ement la phase
d'une étude d'impact.	
De plus, les travaux, tels qu'ils sont décrits sont assimilables à de travaux d'entretien, de maintenance et de qui ne sont pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact selon l'alinéa IV de l'article R122-2 du décret du	29 décembre 2011.

	8. Annexes	
8.	.1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	х
8.	.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire	
	euillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que le arties auxquelles elles se rattachent	es es

	Objet								
Annexe 6 : Carte de synthèse des ZNIEFF et ZICO									
Annexe 7 : Carte de localisation de la zone RAMSAR									
Annexe 8 : Carte de synthèse des zones Natura 2000									
Annexe 9 : Cart	Annexe 9 : Carte de localisation du patrimoine culturel								
	9. Engagement et signature								
Je certifie sur	l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus								
Fait à	le,								
Signature									



Annexe 3 : Reportage photographique du projet de modification du pont sur la Droye

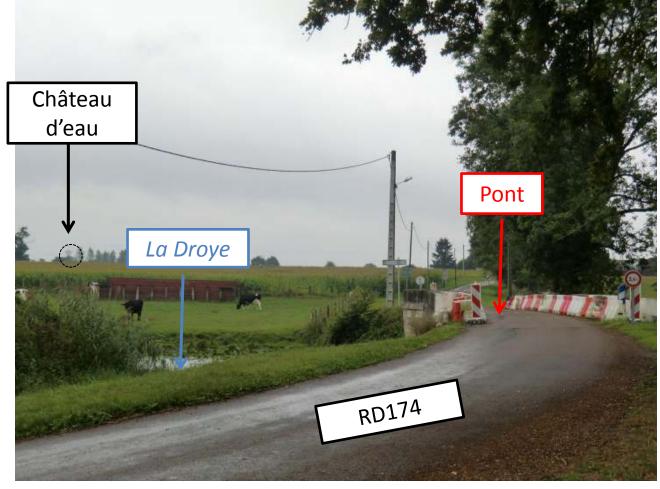






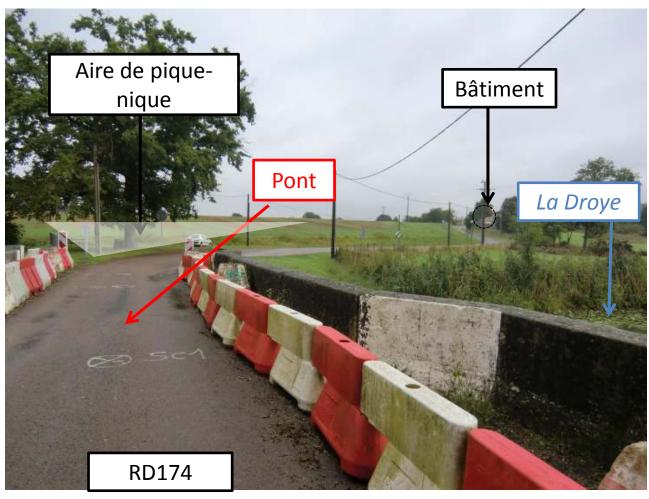


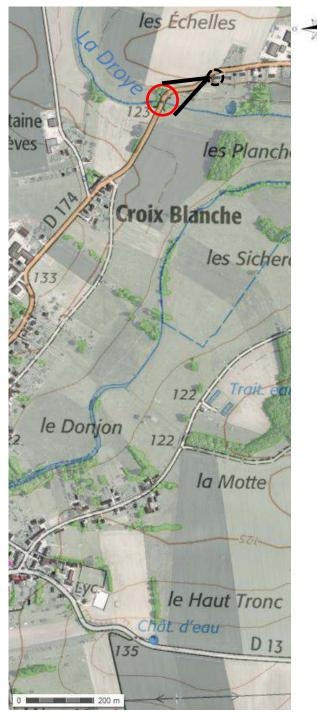
Vue n°①: Vue de près en direction du sud-ouest



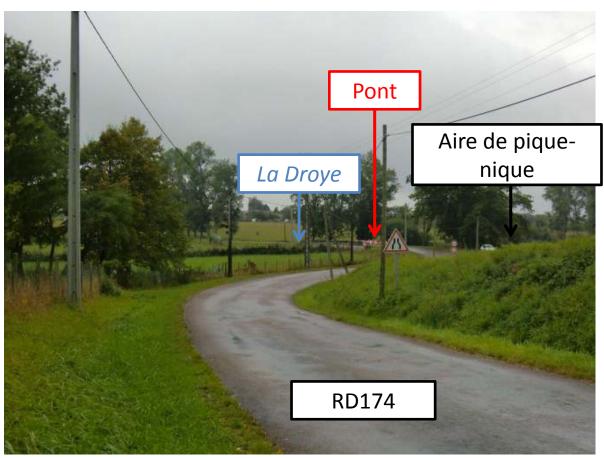
les Échelles taine o èves les Planch Croix Blanche les Sicher 122 Trait. le Donjon 122 la Motte le Haut Tronc Chất d'eau D 13

Vue n°②: Vue de près en direction du hameau de la Voy





Vue n°③: Vue de loin depuis le hameau de la Voy (habitation la plus proche)



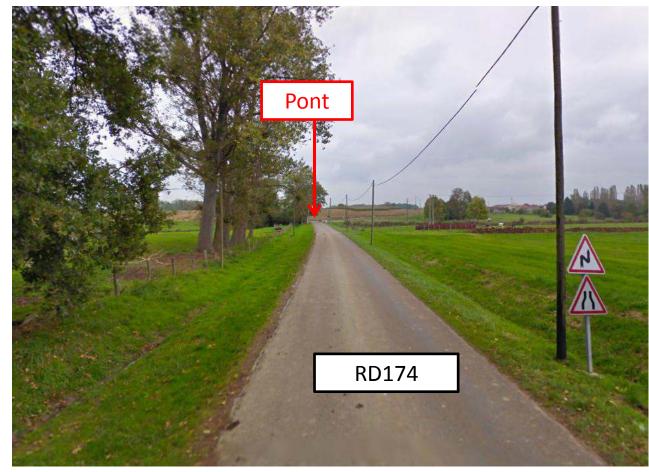
les Échelles taine a èves les Planch Croix Blanche les Sicher Trait. le Donjon 122 la Motte le Haut Tronc Chất d'eau D 13

Vue n° (4): Vue depuis le pont en direction du Sud-Ouest

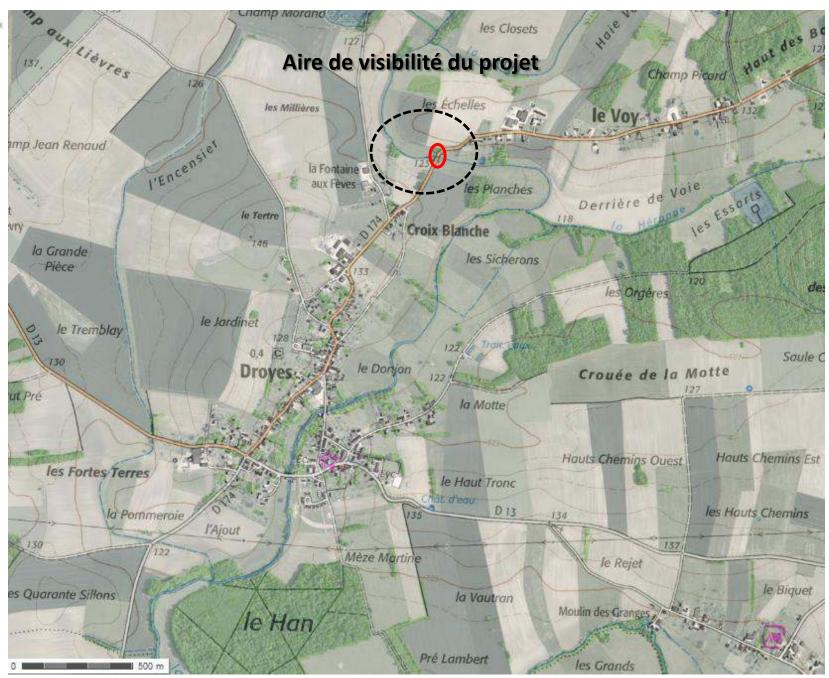


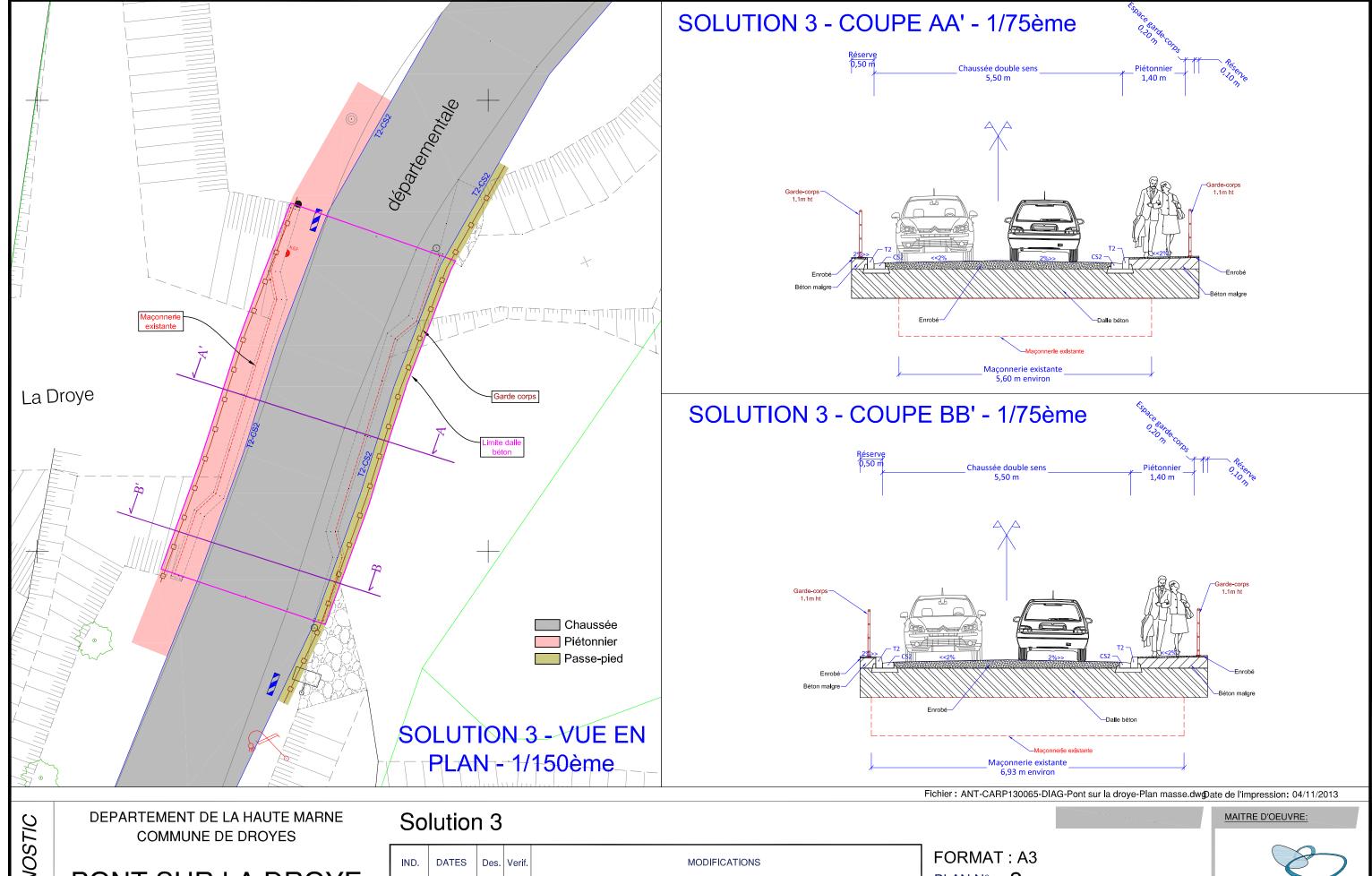
les Échelles taine a les Planch Croix Blanche les Sicher le Donjon 122 la Motte le Haut Tronc Chất d'eau D 13

Vue n°⑤: Vue depuis la route en direction du Nord-Est









DIAGNOSTIC

PONT SUR LA DROYE CG 52

	IND.	DATES	Des.	Verif.	MODIFICATIONS
ı	Α	04/11/13	RGD	FSU	Emission originale

3 PLAN N°

ECH: VAR

AFFAIRE N° CARP130065







